

# Règlement intérieur

## Association de Posturologie Internationale (API)

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Posturologie Internationale (API), dont le siège est situé au 14 bis, rue de Poitiers 86440 Migné-Auxances. Il s'applique à l'ensemble des membres et précise les règles de fonctionnement interne, d'organisation des activités et de vie associative, dans le respect des statuts et de la loi du 1er juillet 1901.

---

### Titre I – Membres

#### Article 1 – Catégories de membres

Les catégories de membres sont celles définies à l'article 6 des statuts : membres actifs, membres honoraires, membres bienfaiteurs, membres d'honneur.

#### Article 2 – Cotisations

- Le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membre (actif, honoraire, bienfaiteur) est fixé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.
- Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.
- Les cotisations sont dues pour l'année civile en cours et doivent être réglées avant le 31 mars de chaque année.
- Toute cotisation versée est définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès en cours d'année.

#### Article 3 – Admission

- La demande d'adhésion doit être formulée par écrit (sous format électronique - PDF) et adressée au Bureau Directeur ou à la commission d'adhésion.
- Toute demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur.
- L'admission est prononcée conformément à l'article 8 des statuts. En cas de refus, le conseil d'administration n'est pas tenu de motiver sa décision.

#### Article 4 – Démission et radiation

- La démission doit être adressée par écrit au Président ou au Bureau Directeur.
- La radiation est prononcée selon la procédure prévue à l'article 9 des statuts, après audition du membre concerné, qui peut se faire assister par une personne de son choix.
- La décision de radiation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

## **Titre II – Fonctionnement des organes**

### **Article 5 – Conseil d'administration**

- Les convocations sont adressées par le Président ou les Co-Présidents, au moins 15 jours avant la date de la réunion, par tout moyen écrit.
- L'ordre du jour est fixé par le Président ou les Co-Présidents, après consultation éventuelle des membres du conseil.
- Un membre du conseil d'administration peut donner pouvoir écrit à un autre membre du conseil pour le représenter lors d'une réunion. Un membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.
- Les procès-verbaux des réunions sont rédigés par le secrétaire général, signés par le Président ou les Co-Présidents et conservés au siège de l'association ou sous format numérique.

### **Article 6 – Bureau Directeur**

- Le Bureau Directeur se réunit sur convocation d'un de ses membres, chaque fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
- Les fonctions de Président (ou Co-Président) et de Trésorier ne sont pas cumulables.

### **Article 7 – Commissions et sections**

- Le conseil d'administration peut créer des commissions ou des sections, dont il fixe la mission, la composition et les modalités de fonctionnement.
- Les membres des commissions peuvent être choisis en dehors du conseil d'administration.

---

## **Titre III – Assemblées générales**

### **Article 8 – Convocation et organisation**

- Les membres actifs sont convoqués à l'assemblée générale par le secrétaire général, au moins 15 jours à l'avance, par courrier ou courrier électronique.
- L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.
- Une feuille de présence est émargée à l'entrée par chaque membre ou son mandataire et certifiée par le bureau de séance.

### **Article 9 – Procurations et quorum**

- Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'un pouvoir écrit. Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- Le quorum et les modalités de vote sont ceux prévus aux articles 15 et 16 des statuts.

### **Article 10 – Déroulement des assemblées**

- Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

- Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

---

#### **Titre IV – Dispositions diverses**

##### **Article 11 – Utilisation des ressources et du matériel**

- Les ressources de l'association sont utilisées conformément à l'objet social défini à l'article 3 des statuts.
- Le matériel et les locaux de l'association sont mis à disposition des membres pour les activités associatives, selon des modalités fixées par le conseil d'administration.

##### **Article 12 – Discipline et respect des règles**

- Tout membre s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions des organes dirigeants.
- Toute infraction peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion, selon la procédure prévue à l'article 9 des statuts.

##### **Article 13 – Modifications du règlement intérieur**

- Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- Toute modification doit suivre la même procédure.

---

#### **Dispositions finales**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale. Il est communiqué à tous les membres et annexé aux statuts de l'association.